



Session annuelle  
du Conseil d'administration

Rome, 25–28 mai 2015

## QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Point 12 de l'ordre du  
jour

*Pour information\**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2015/12-B**  
19 mai 2015  
ORIGINAL: ANGLAIS

## RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

\* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM  
(<http://executiveboard.wfp.org>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les coordonnateurs mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

M. R. Lopes da Silva  
Sous-Directeur exécutif  
Département des services concernant les  
opérations  
Tél.: 066513-2200

M. W. Herbingner  
Directeur  
Division de la logistique  
Tél.: 066513-2547

## RÉSUMÉ

Afin de parvenir à atteindre le but ultime consistant à libérer le monde de la faim, le PAM et ses partenaires doivent mettre en œuvre des programmes et venir en aide à des bénéficiaires dans des conditions très difficiles et instables. Pour ce faire, le PAM doit sans cesse réviser et améliorer ses processus et ses systèmes opératoires, y compris sa chaîne d'approvisionnement, par le biais de laquelle, en 2014, 3,2 millions de tonnes de vivres ont été distribués dans 76 pays différents.

Le PAM vise à ne subir aucune perte; toutes les pertes sont enregistrées et examinées, et l'organisation met à profit les enseignements tirés afin de prévenir et d'atténuer les pertes à venir. En 2014, 0,49 pour cent – soit 18 921 tonnes – du total des produits alimentaires pris en charge a été perdu après réception dans un pays et avant d'être livré aux bénéficiaires. En termes de quantité, il s'agit là de la perte après livraison la moins importante depuis 2010. Les pertes après livraison se sont élevées à 15,6 millions de dollars É.-U., soit 0,61 pour cent de la valeur totale des vivres pris en charge, d'un montant de 2,6 milliards de dollars.

La plupart des pertes après livraison enregistrées en 2014 ont été le résultat de problèmes de sécurité ou se sont produites au cours de l'entreposage. Différentes mesures d'atténuation des pertes de produits alimentaires ont été prises: partage des pratiques optimales entre pays, élaboration de modes opératoires normalisés sur le plan local, et utilisation d'escortes pour les transports. Des outils normalisés de planification de la demande au niveau mondial sont en cours d'élaboration afin de mieux faire correspondre la demande à l'approvisionnement et de réduire le risque de voir les denrées dépasser leur date limite d'utilisation avant leur distribution. La sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires ont été renforcées grâce à un travail mené avec les fournisseurs afin de prolonger la durée de conservation des aliments nutritifs, en améliorant l'emballage et en renforçant le contrôle de la qualité en faisant appel à des sociétés d'inspection.

Le PAM dispose de processus et de systèmes de gestion des denrées bien établis, et met au point des plateformes d'apprentissage, d'échange et d'innovation pour son personnel et ses partenaires. Une approche intégrée de la chaîne d'approvisionnement est encouragée afin de faciliter la mise en œuvre par le PAM d'interventions rapides et économiques destinées à répondre aux besoins tout en réduisant les pertes, y compris dans des environnements difficiles et dangereux.

---

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport indique la quantité et la nature des pertes après livraison de l'année 2014 et passe en revue les mesures prises par le PAM pour prévenir ou réduire les pertes à venir.
2. L'objectif du PAM est de ne subir aucune perte, et sa chaîne d'approvisionnement, ses systèmes d'appui et ses mécanismes de contrôle visent tous à y contribuer.
3. La section 1 du présent rapport indique la quantité de pertes après livraison pour 2014, en dollars des États-Unis et en tonnes, les compare avec les pertes des années antérieures, étudie les causes de ces pertes et détermine les pays dans lesquels les pertes après livraison ont dépassé les seuils fixés par le PAM<sup>1</sup>. Le rapport n'aborde pas les pertes avant livraison ou les utilisations non prévues des produits alimentaires après leur distribution aux bénéficiaires<sup>2</sup>.
4. La section 2 s'intéresse aux mesures et aux systèmes de prévention et de réduction des pertes après livraison mis en œuvre par le PAM, ainsi qu'à ceux qui permettent d'améliorer la gestion des pertes.
5. Les annexes fournissent des informations plus détaillées sur les pertes enregistrées dans certains pays ainsi qu'une mise à jour des informations du rapport de l'année précédente.

---

## SECTION 1 – CARACTÉRISTIQUES DES PERTES APRÈS LIVRAISON ENREGISTRÉES EN 2014

6. En 2014, en tonnes aussi bien qu'en dollars, les pertes après livraison étaient moins importantes qu'en 2013 – tant en chiffres absolus qu'en pourcentage du total de vivres manutentionnés<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le PAM fait état des pertes enregistrées: i) dans les pays où les pertes relevées pour un même type de produits alimentaires sont égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité des produits pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produits alimentaires.

<sup>2</sup> Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant l'arrivée des denrées dans le pays bénéficiaire. Les produits sont assurés contre tous les types de risque, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation. Les activités de suivi permettent de rendre compte des utilisations non conformes à celles prévues comme le partage, le vol ou la vente, et le PAM prend des mesures appropriées pour y remédier.

<sup>3</sup> La quantité de vivres manutentionnée correspond au stock initial dans le pays bénéficiaire, auquel on ajoute les produits reçus dans le pays bénéficiaire.

**Figure 1: Pertes après livraison (2014)**

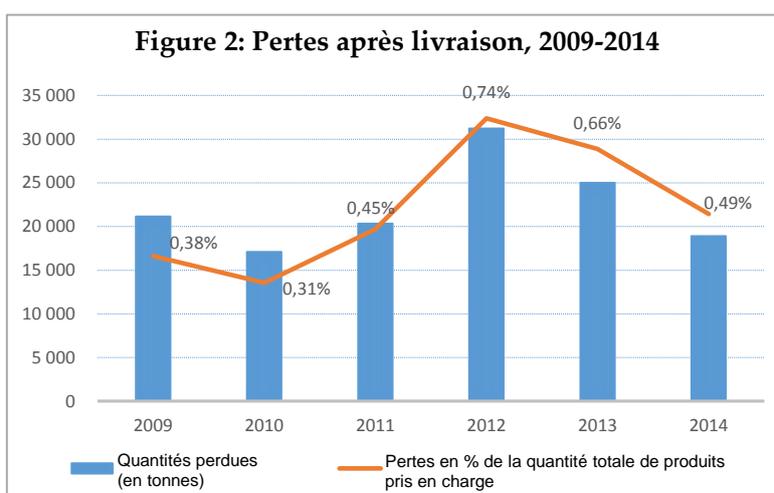


7. La valeur totale des pertes après livraison s'est élevée à 18 921 tonnes, soit 0,49 pour cent du total des vivres pris en charge (voir la figure 1). Ce chiffre est inférieur à celui enregistré en 2013 (0,66 pour cent); il s'agit des pertes après livraison les plus faibles depuis 2010 si l'on se réfère à la quantité en tonnes, et depuis 2011 si l'on se réfère à la proportion en pourcentage.
8. La valeur des pertes après livraison a reculé, passant de 18,7 millions de dollars en 2013 à 15,6 millions de dollars en 2014, ou de 0,74 pour cent du total des produits alimentaires pris en charge à 0,61 pour cent<sup>4</sup>.

9. Le recul des pertes après livraison pour 2014 apparaît à la figure 2 en tonnes et en pourcentage du total (voir également l'annexe VIII). Les pertes après livraison de 2014 se situent en dessous de la moyenne des cinq dernières années.



10. La baisse de la valeur des pertes après livraison a été inférieure au recul de leur quantité en tonnes, car il s'agissait en grande partie de produits plus coûteux comme le Plumpy'Sup et les biscuits à haute teneur énergétique. Ainsi, la valeur



<sup>4</sup> Dans le Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), la valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré. Il s'agit d'une méthode d'évaluation des stocks selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts des articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées au prix moyen pondéré calculé à la fin de 2013.

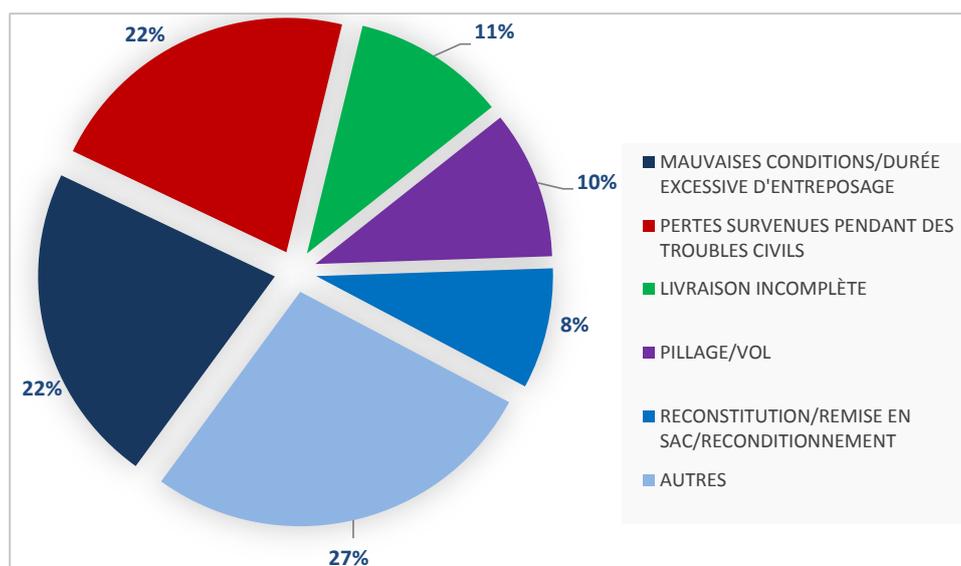
moyenne des vivres perdus a augmenté, passant de 747 dollars par tonne en 2013 à 823 dollars par tonne en 2014.

11. En 2014, 839 tonnes de Plumpy'Sup et 548 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique ont représenté 23 pour cent de la valeur totale des pertes après livraison, mais seulement 7 pour cent de la quantité totale en tonnes. La plupart des pertes en Plumpy'Sup ont été causées par le risque de contamination bactérienne encouru en 2012: 19 000 tonnes de produits ont ainsi été mises en attente afin qu'il soit procédé à des tests. Une partie des 3 400 tonnes testées en 2013 ont atteint leur date de péremption alors que le PAM attendait le feu vert des autorités pour procéder à leur redistribution.
12. L'introduction d'aliments nutritifs spécialisés a poussé le PAM à davantage prendre en compte les besoins liés à ce type de produits au niveau de la chaîne d'approvisionnement. Des directives relatives à la gestion des aliments nutritifs spécialisés ont été élaborées en 2013, et une formation a été testée en 2014 puis largement proposée à compter d'octobre (pour de plus amples informations, prière de se reporter à la section 2).

### Principales causes des pertes après livraison

13. On a dénombré cinq grandes causes de pertes après livraison en 2014 pour ce qui concernait 73 pour cent ou 13 799 tonnes de pertes (voir la figure 3):
  - mauvaises conditions ou durée excessive d'entreposage – 4 251 tonnes;
  - troubles civils et conflits – 4 083 tonnes;
  - livraisons incomplètes<sup>5</sup> – 1 972 tonnes;
  - pillage ou vol – 1 923 tonnes; et
  - reconstitution ou remise en sac – 1 569 tonnes.

**Figure 3: Les cinq causes principales des pertes après livraison, en pourcentage de la quantité totale**



<sup>5</sup> Par livraisons incomplètes, on entend les pertes de produits alimentaires survenant pendant le transport terrestre dans le pays bénéficiaire; dans la plupart des cas, on recouvre la valeur correspondante en la déduisant de la facture du transporteur.

14. Les 27 pour cent de pertes restantes étaient dues à d'autres raisons (voir la figure 3), comme de mauvaises conditions de manutention (1 383 tonnes de vivres); la détérioration des produits alimentaires (985 tonnes), principalement imputable à des problèmes survenus au point d'origine; et la détérioration du matériel d'emballage (572 tonnes).
15. Les mauvaises conditions ou la durée excessive d'entreposage, les livraisons incomplètes ainsi que le pillage ou le vol ont toujours figuré parmi les cinq principaux facteurs de pertes après livraison. Les pertes causées par les troubles civils et les conflits ont récemment enregistré une augmentation, le PAM menant davantage d'activités dans des pays touchés par un conflit.
16. En 2014, les pertes après livraison attribuées aux troubles civils et au pillage ou au vol (soit 6 006 tonnes de vivres) ont représenté 32 pour cent du total des pertes après livraison et 0,15 pour cent du total des produits alimentaires pris en charge, ce qui constitue une hausse en valeur absolue et en pourcentage par rapport à 2013. En 2014, 13 pays ont fait état de pertes après livraison liées à des troubles civils.
17. Les pertes après livraison indirectement imputables à des mauvaises conditions de sécurité ont entraîné des pertes au cours de l'entreposage ou du transport. Par exemple, en 2014, certaines régions d'Iraq étaient inaccessibles en raison de conditions de sécurité insuffisantes; les vivres arrivés à expiration avant que l'accès redevienne possible ont été enregistrés au titre des pertes causées par une durée excessive d'entreposage. En Iraq, au Pakistan, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud, certaines pertes après livraison liées à des problèmes de transport étaient dues à des détournements de camions.
18. Le PAM élabore des modes opératoires normalisés pour certains pays et certaines régions afin de remédier aux problèmes de sécurité qui se posent au niveau local. En République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud, le PAM travaille avec des missions de maintien de la paix des Nations Unies qui fournissent des escortes armées.
19. Les mauvaises conditions d'entreposage ou la durée excessive du stockage des vivres, à l'origine de problèmes touchant la sécurité sanitaire des aliments ou leur péremption, sont responsables de 22 pour cent du total des pertes après livraison pour 2014 (4 251 tonnes), soit 0,11 pour cent de la quantité totale (en tonnes) de vivres pris en charge. Même s'il s'agissait de la catégorie de pertes après livraison la plus importante de l'année 2014, celles-ci étaient nettement moindres que les 7 136 tonnes de 2013.
20. Il arrive que l'entreposage se fasse dans de mauvaises conditions lorsqu'un choc nuit aux capacités d'un ou de plusieurs entrepôts; c'est ce qui s'est produit au Congo lorsque le toit d'un entrepôt du PAM a été endommagé par l'explosion survenue dans un dépôt d'armes civil. Le PAM a dû empiler à nouveau les produits alimentaires dans la partie de l'entrepôt qui était encore utilisable, et plusieurs cartons d'huile végétale ont été abîmés; l'espace libre de l'entrepôt a permis d'abriter des personnes qui avaient été touchées par l'explosion. En coopération avec le Gouvernement, le PAM a prépositionné des unités d'entreposage mobiles supplémentaires afin d'atténuer les effets de situations similaires.
21. En 2014, la plupart des pertes après livraison causées par une mauvaise prise en charge ont résulté de l'insuffisance des infrastructures de nombreux pays, des piètres conditions des entrepôts de certains partenaires et des lacunes de certains partenaires en termes de capacités. Il est possible de réduire les pertes après livraison liées à de mauvaises conditions d'entreposage ou de prise en charge en formant le personnel du PAM et des partenaires aux pratiques optimales et en veillant à ce que la chaîne d'approvisionnement intègre des processus bien adaptés aux denrées appelant un traitement particulier, comme les aliments nutritifs spécialisés.

22. Certaines des pertes après livraison les plus importantes enregistrées en 2014 ont été causées par une durée excessive d'entreposage; celle-ci était due à des changements survenus au niveau de la réglementation nationale et à des déséquilibres entre demande et approvisionnements. Au Yémen, des retards de distribution et un changement de la réglementation gouvernementale en matière d'aliments nutritifs ont entraîné le dépassement des dates de péremption du Plumpy'Sup, enregistré au titre des pertes causées par une durée excessive d'entreposage. Afin de réduire les risques d'entreposage prolongé, le PAM renforce actuellement sa gestion de la chaîne d'approvisionnement de manière à faciliter une adaptation rapide en cas de changement de la réglementation; la planification de la demande au niveau mondial visant à combler les écarts entre la demande locale et les approvisionnements (voir la section 2), et les investissements effectués dans la recherche en matière de qualité des aliments ont également contribué à porter la durée de conservation de certains aliments nutritifs spécialisés à 24 mois. Ces mesures permettent d'assouplir la chaîne d'approvisionnement et de conserver les denrées plus longtemps.
23. Les pertes après livraison de l'année 2014 liées au transport – livraisons incomplètes – étaient de 79 pour cent inférieures à celles de 2013, soit 1 972 tonnes au lieu de 9 237 tonnes. Elles représentaient 10 pour cent du total des pertes après livraison, soit 0,05 pour cent de l'ensemble des vivres pris en charge. Ce net recul était en grande partie dû aux progrès réalisés en République arabe syrienne, où une augmentation du nombre d'entrepôts a contribué à réduire les distances de transport entre les différentes plateformes et, partant, le nombre d'incidents liés à l'insécurité sur les routes. Les cas de pillage aux points de contrôle ont été réduits en scellant tous les camions, et le bureau de pays travaille avec les prestataires de services pour manipuler les vivres de manière à réduire au minimum les dommages encourus pendant le transport.
24. Le PAM fait figurer des clauses de recouvrement des pertes après livraison dans les contrats passés avec les prestataires de services, ce qui a permis de recouvrer 2,4 millions de dollars en 2014. Il est essentiel de bien sélectionner les prestataires de services et d'examiner périodiquement leur performance pour pouvoir réduire au minimum les pertes qui surviennent pendant le transport ou dans le cadre d'autres prestations de services<sup>6</sup>.
25. En 2014, la reconstitution et la remise en sac des produits alimentaires ont été responsables de 8 pour cent – soit 1 569 tonnes – des quantités totales perdues après livraison, l'équivalent de 0,04 pour cent du total des vivres pris en charge. La plupart de ces pertes sont survenues pendant la remise en sac effectuée au Pakistan (voir le paragraphe 31 de l'annexe D).

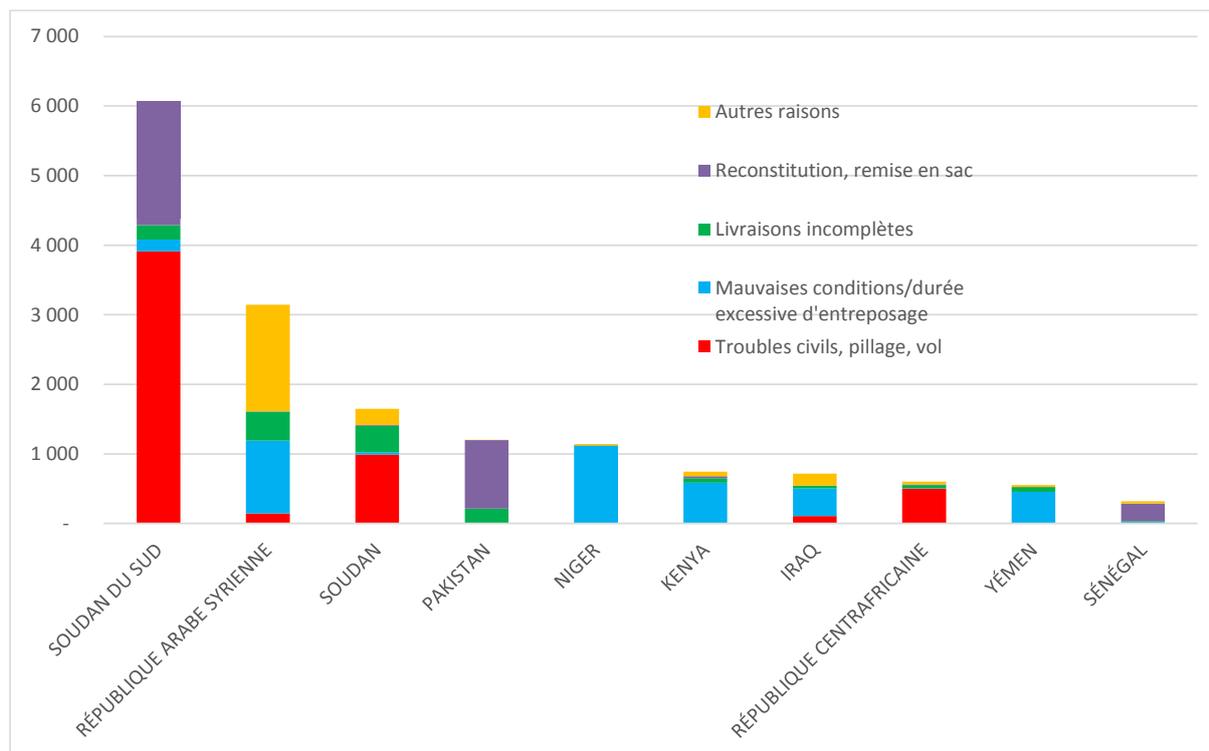
### **Pertes après livraison par pays**

26. En 2014, les 10 opérations les plus importantes du PAM du point de vue de la quantité de vivres se sont déroulées en République arabe syrienne, en Éthiopie, au Soudan, au Pakistan, au Soudan du Sud, au Kenya, au Yémen, au Mali, au Malawi et en Somalie. Ces 10 pays réunis représentaient 2,5 millions de tonnes – soit 63 pour cent – des produits alimentaires acheminés par le PAM en 2014.

---

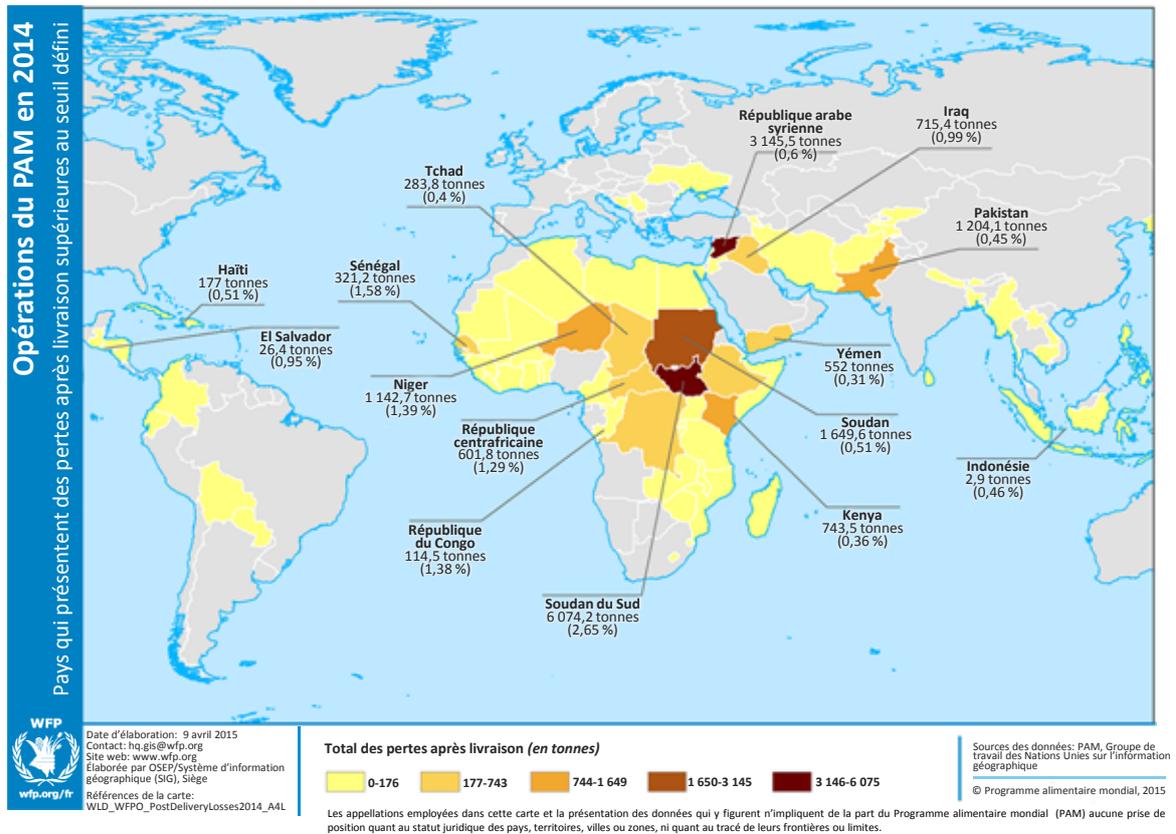
<sup>6</sup> Les prestataires de services dont les résultats n'ont pas donné satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayés de la liste de présélection. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement.

**Figure 4: Les dix pays ayant enregistré le plus de pertes après livraison en 2014 (en tonnes) et les cinq principales raisons de ces pertes**



27. Les 10 opérations menées dans les pays qui ont enregistré le plus de pertes après livraison en 2014 représentaient 85 pour cent – soit 16 150 tonnes – des pertes après livraison subies par le PAM en 2014 (voir la figure 4). Six de ces pays figurent parmi ceux où ont été menées les opérations les plus importantes, et sept d’entre eux ont enregistré des pertes après livraison liées à des problèmes de sécurité.
28. En République arabe syrienne, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud, la plupart des pertes après livraison ont été causées par la précarité de l’environnement. Les problèmes de sécurité ont également entraîné des pertes en Iraq, au Pakistan et au Yémen.
29. L’Iraq, le Kenya et le Yémen ont enregistré des pertes après livraison de denrées transformées et d’aliments nutritifs spécialisés. Au Kenya, le Plumpy’Sup a dépassé sa date de péremption alors qu’il attendait le feu vert des autorités pour être redistribué. En Iraq et au Yémen, les changements intervenus au niveau de la réglementation nationale ont entraîné la perte de vivres qui ne satisfaisaient pas à la nouvelle réglementation. Ces pertes illustrent les difficultés rencontrées lorsqu’il s’agit d’utiliser des aliments nutritifs spécialisés et des aliments transformés dans de nouveaux contextes, de respecter la réglementation nationale et de dûment gérer les produits tout au long de la chaîne d’approvisionnement.
30. Au Niger, une perte considérable a été enregistrée après que 1 077 tonnes de maïs ont été jugées impropres à la consommation humaine en raison de leurs taux élevés d’aflatoxine. Le bureau de pays sera intégralement remboursé pour cette perte. Au Pakistan, 988 tonnes d’aliments composés enrichis ont été perdues au cours de leur remise en sac; une entreprise disposant de machines de remise en sac automatique et appliquant des normes d’hygiène strictes a été engagée en vue d’assurer à l’avenir les opérations de remise en sac (voir l’annexe I). Au Sénégal, la perte survenue pendant la transformation du riz acheté à des petits agriculteurs avait été prévue, ainsi que le reflète le prix d’achat.

## Carte: Pays dans lesquels le PAM opère et qui présentent des pertes après livraison supérieures au seuil fixé (2014)



31. La République arabe syrienne et le Yémen ont subi des pertes après livraison dues au dépassement de la date de péremption ou à la détérioration de certains produits conservés dans les entrepôts de partenaires du PAM. Les visites de suivi conduites fréquemment dans les entrepôts des partenaires et la fourniture de conseils sur place permettent d'améliorer la gestion de la qualité des produits alimentaires dans ces deux pays. En République arabe syrienne, 350 membres du personnel du PAM et de ses partenaires ont suivi une formation en gestion des entrepôts en 2014.
32. En 2014, 15 pays ont enregistré des pertes après livraison supérieures au seuil fixé (voir l'annexe I). Les opérations menées par le PAM pendant l'année sont indiquées sur la carte, qui fait apparaître les quantités de pertes après livraison pour chaque pays et le pourcentage par rapport à la quantité totale de vivres pris en charge pour les 15 pays ayant enregistré des pertes après livraison supérieures au seuil fixé.

### Résumé des caractéristiques des pertes après livraison en 2014

33. Les pertes après livraison de l'année 2014 peuvent être résumées comme suit:
- Elles ont diminué en volume et en valeur, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, par rapport à 2013. Le taux de perte global de 0,49 pour cent est inférieur à la moyenne des cinq dernières années.
  - Les pertes après livraison de Plumpy'Sup et de biscuits à haute teneur énergétique ont beaucoup contribué au montant des pertes après livraison; en effet, elles représentent 7 pour cent du volume total des pertes, mais 23 pour cent de leur valeur.

- Les problèmes de sécurité ont contribué de manière importante aux pertes après livraison, représentant directement 32 pour cent du total des pertes, et davantage de manière indirecte. Six des dix pays ayant enregistré le plus de pertes après livraison en 2014 étaient confrontés à des conflits intérieurs et, pour quatre d'entre eux, les pertes après livraison ont été le résultat direct des problèmes d'insécurité auxquels ils sont confrontés.

## SECTION 2 – MESURES PRISES PAR LE PAM POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES PERTES

34. La présente section traite des initiatives lancées par le PAM en 2014 pour prévenir et atténuer les pertes après livraison. Ces initiatives viennent compléter les pratiques optimales qui sont déjà intégrées dans les manuels, les procédures et les mécanismes de contrôle à l'échelle de tout le PAM.
35. Dans le cadre de l'initiative visant à adapter la structure du PAM à sa mission, les activités mises en œuvre en 2014 se sont concentrées sur l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement aux besoins du PAM. La présente section introduit la notion d'"excellence de la chaîne d'approvisionnement" pour le PAM et décrit la manière dont les initiatives menées à différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement peuvent contribuer à prévenir et à atténuer les pertes après livraison.

### Chaîne d'approvisionnement intégrée du PAM

36. En 2014, la chaîne d'approvisionnement mondiale du PAM a facilité la distribution de 3,2 millions de tonnes de vivres; en outre, elle a coordonné chaque jour l'exploitation de 5 000 camions, de 30 navires et de dizaines d'avions en moyenne, et assuré la gestion d'un réseau mondial de 650 entrepôts.

37. Pour parvenir à l'excellence dans ce domaine, le PAM développe actuellement ses capacités de gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement, notamment au niveau de la planification. Ces améliorations viennent appuyer le changement opéré par le PAM, qui passe d'une approche de la chaîne d'approvisionnement "réactive" à une approche "axée sur la planification" tirant parti de différents outils de préfinancement.

#### Encadré 1: Excellence de la chaîne d'approvisionnement du PAM

Pour parvenir à l'excellence, la chaîne d'approvisionnement du PAM doit être:

*réactive* – s'adapter rapidement aux nouveaux besoins, en particulier en cas de catastrophe soudaine, et planifier à l'avance de manière à réduire au minimum les délais d'intervention;

*fiable* – assurer les livraisons de manière prévisible et conformément aux besoins spécifiques des programmes d'assistance alimentaire des différents pays;

*rentable* – assurer une exécution efficace et optimiser l'utilisation des ressources fournies par les donateurs; et

*agile* – passer avec souplesse de la distribution de vivres aux bénéficiaires à des activités prévoyant le transfert d'espèces ou de bons pour permettre aux bénéficiaires d'acheter des produits alimentaires sur les marchés locaux.

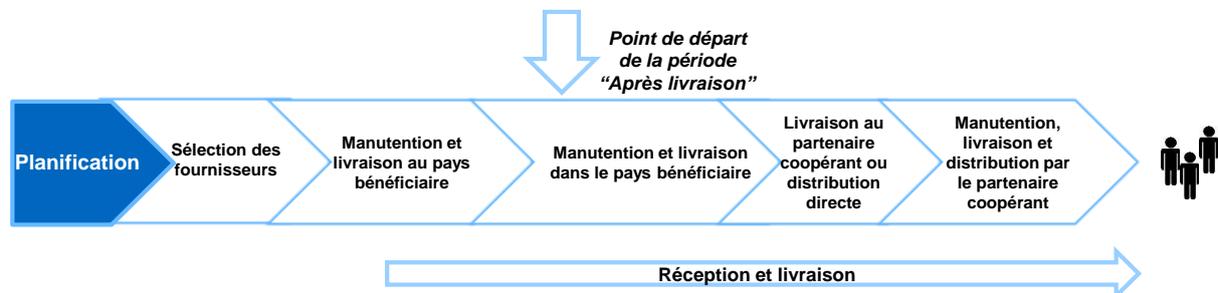
38. Le PAM s'attache à assurer une coordination transversale ainsi que l'intégration verticale des bureaux de pays au Siège. Depuis 2012, un groupe de travail chargé de la gestion de la chaîne d'approvisionnement a été mis en place pour chaque situation d'urgence de niveau 3, ce qui permet de réunir les décideurs des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège. Un "tableau de bord" de la chaîne d'approvisionnement permet d'assurer une visibilité constante sur des opérations complexes et de générer des données probantes qui faciliteront la prise de décisions en connaissance de cause. Cette approche intégrée aide le PAM à tirer le meilleur parti possible des fonds disponibles, à optimiser les réseaux d'approvisionnement et de livraison, à réduire les délais et à limiter les pertes après livraison au minimum.
39. Les sections ci-après décrivent les initiatives lancées par le PAM pour ce qui concerne la planification globale de la demande et de l'approvisionnement, les mesures prises à l'appui de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, le suivi de l'approvisionnement en vivres par le biais du Système d'appui à la gestion logistique (LESS), la gestion des entrepôts et les initiatives lancées au niveau régional et national.

**Encadré 2: Prix d'excellence de la chaîne d'approvisionnement**

L'excellence de la gestion par le PAM de sa chaîne d'approvisionnement a été reconnue en 2014, lorsque le Prix d'excellence européen lui a été remis dans ce domaine. Ce prix est décerné par des experts de l'industrie et des universités à des entreprises et des organisations dont les chaînes d'approvisionnement sont à la fois performantes et innovantes.

### Planification de la chaîne d'approvisionnement du PAM

40. La planification de la chaîne d'approvisionnement du PAM commence par la planification des programmes: quantité et type de produits alimentaires nécessaires, lieux où les denrées sont nécessaires et degré de faisabilité compte tenu des fonds disponibles.



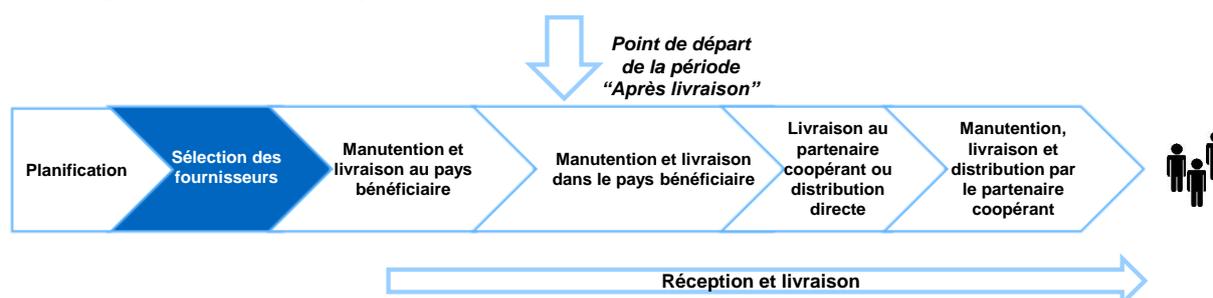
41. L'objectif est de faire en sorte que la quantité nécessaire des aliments voulus soit disponible au bon moment et au bon endroit. Le Mécanisme de financement anticipé permet au PAM d'utiliser plus facilement une approche axée sur la planification au niveau de sa chaîne d'approvisionnement.
42. Le PAM met actuellement en place des processus et des outils de planification normalisés à l'intention des bureaux de pays. Un outil de gestion de la chaîne d'approvisionnement a été déployé dans tous les bureaux de pays depuis janvier 2014. L'intégration de cet outil fournira une plateforme permettant de recueillir, de manière précise et cohérente, les informations concernant les besoins des opérations et les financements, ce qui contribuera à améliorer la prise de décisions et la cohérence de la communication avec les parties prenantes internes et extérieures.
43. L'outil de gestion de la chaîne d'approvisionnement aide les bureaux de pays à assurer le suivi de la mise en œuvre des projets et à adapter les plans en fonction d'éventuels problèmes de financement, de sécurité ou de logistique. Cette capacité leur permet également de prévoir

leurs besoins avec plus de précision, atténuant ainsi les risques associés à un stockage prolongé des vivres dans le pays.

44. Le fait de disposer d'une chaîne d'approvisionnement normalisée est également essentiel pour anticiper la demande mondiale. Un outil SAP d'optimisation de la planification anticipée a été déployé afin de pouvoir prévoir la demande et planifier le réapprovisionnement du Mécanisme de gestion globale des vivres (anciennement dénommé le Mécanisme d'achat anticipé). Les examens périodiques des rapports consolidés relatifs à la chaîne d'approvisionnement entraînent le réapprovisionnement des couloirs régionaux et infrarégionaux du Mécanisme de gestion globale des vivres quand les seuils fixés ont été atteints.

## Approvisionnement des opérations du PAM

45. C'est au niveau des processus de sélection des sources d'approvisionnement et d'achat des vivres qu'il est possible d'agir pour éviter les pertes après livraison. La transition opérée par le PAM de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire a permis de mettre davantage l'accent sur la nutrition et le déploiement d'outils visant à lutter contre la faim. Garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement est une préoccupation majeure de la phase de sélection des sources d'approvisionnement, en particulier pour les aliments nutritifs spécialisés, qui nécessitent une prise en charge adéquate.

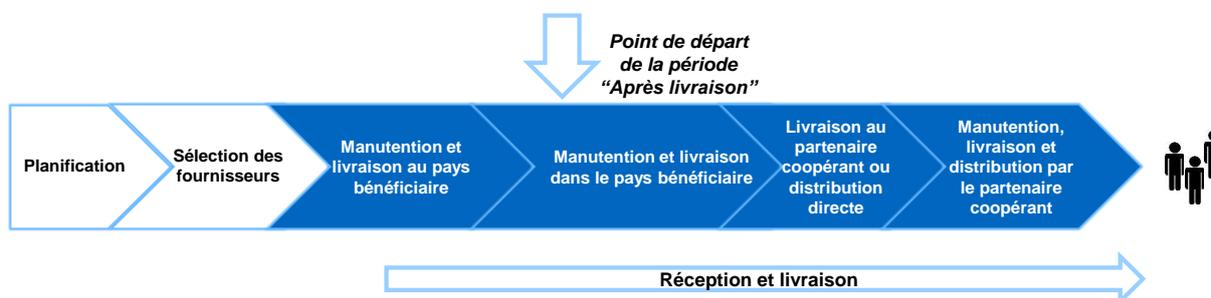


46. En 2014, les travaux du PAM en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments ont été axés sur l'évaluation et l'audit des fournisseurs; les meilleures pratiques du secteur alimentaire ont été intégrées, et le renforcement de la gestion des aliments nutritifs spécialisés s'est poursuivi.
47. Dans le cadre de ces travaux, les spécialistes en technologie alimentaire ont intensifié les évaluations des fournisseurs d'aliments transformés complexes et d'aliments nutritifs spécialisés – farine de blé, huile végétale, pâtes, lait, biscuits à haute teneur énergétique, barres de dattes, aliments en conserve, rations et aliments nutritifs spécialisés; en 2014, 67 fabricants ont ainsi fait l'objet d'un audit. Les constatations issues des évaluations et des audits facilitent la prise de décisions du Comité de gestion des fournisseurs et donnent des orientations aux fabricants pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.
48. Avec l'appui technique et financier de partenaires du secteur privé, le PAM a incorporé les pratiques optimales du secteur alimentaire dans ses processus:
- *Durée de conservation.* Suite aux études menées sur la stabilité des produits, le PAM s'est mis en rapport avec des producteurs internationaux afin d'allonger la durée de conservation des suppléments nutritifs à base de lipides à 18–24 mois.

- *Conformité.* En 2014, le PAM a conduit 25 contrôles sur le terrain pour vérifier la conformité des produits. Ces contrôles révèlent toutes les divergences de qualité ou de valeur nutritionnelle survenues après que les denrées sont entrées dans la chaîne d’approvisionnement du PAM.
  - *Spécifications:* En raison des environnements précaires et autres problèmes encourus par la chaîne d’approvisionnement, le PAM doit constamment revoir les spécifications d’emballage des produits. Le conditionnement des sacs de 25 kilogrammes de SuperCereal a été amélioré en 2014, et un meilleur emballage des suppléments alimentaires prêts à consommer est en cours d’élaboration.
  - *Inspection:* Un nouveau cahier des charges est mis en place pour les entreprises d’inspection, qui précise les exigences concernant les produits non transformés, les aliments transformés et les colis de vivres familiaux, ce qui permettra d’améliorer l’établissement de rapports et de renforcer la collaboration du PAM avec les entreprises d’inspection.
49. Afin d’appuyer l’utilisation croissante d’aliments nutritifs spécialisés, le PAM a assuré des cours de formation de formateurs destinés aux membres du personnel chargés de la nutrition, des programmes, des achats et de la logistique dans les bureaux régionaux. Cette formation complète les dispositions du manuel sur la *Gestion de la chaîne d’approvisionnement des aliments nutritifs spécialisés*, coécrit avec d’autres organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des établissements universitaires.

## Réception et livraison des produits alimentaires

50. C’est dans les phases finales de la chaîne d’approvisionnement – de la réception et la livraison dans le pays concerné à la distribution finale aux bénéficiaires – que les résultats des efforts déployés pendant les phases précédentes se font sentir. La gestion intégrée de la chaîne d’approvisionnement, qui fonde la planification et la sélection des sources d’approvisionnement sur les capacités de livraison locale et les réseaux de distribution, peut contribuer à réduire les pertes après livraison.
51. Les outils de contrôle sont essentiels pour aider les bureaux de pays à faire face à l’évolution des environnements dans lesquels ils travaillent. En 2014, le PAM a renforcé sa gestion de l’approvisionnement en produits alimentaires en déployant le système LESS et en révisant son approche de la gestion des entrepôts.



52. Le déploiement du système LESS à l'échelle mondiale a commencé en octobre 2014 en Afghanistan et au Pakistan, et devrait s'achever d'ici à la fin de 2016. L'encadré 3 indique comment ce système permet de prévenir les pertes.

53. Pour réduire au minimum les pertes après livraison, il est essentiel d'assurer une bonne gestion des entrepôts. Ces pertes sont en grande partie causées par de mauvaises conditions ou une durée excessive d'entreposage – 22 pour cent, soit 4 251 tonnes en 2014. Au 31 décembre 2014, le PAM détenait 646 171 tonnes de vivres stockés dans ses 650 entrepôts dans 76 pays.

54. Le PAM s'est félicité de l'audit opérationnel de ses entrepôts conduit en 2014. Cet audit a fait ressortir la nécessité de continuer de respecter les directives relatives à la gestion des entrepôts du PAM de manière à garantir la qualité des denrées entreposées. Le PAM actualisera ses orientations globales, y compris en fournissant un aperçu général des règles, règlements et pratiques optimales, et en clarifiant le rôle et les responsabilités des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège en matière de contrôle.

55. Le PAM forme en permanence son personnel et ses partenaires aux meilleures pratiques de gestion des entrepôts. En 2014, plus de 100 fonctionnaires du Programme ont été formés par le biais du système de gestion de l'apprentissage du PAM, et de nombreux autres ont été formés dans les bureaux de pays et auprès des partenaires (voir l'encadré 4).

#### **Encadré 3: LESS – cinq manières de prévenir et d'atténuer les pertes**

i) Recenser les produits alimentaires qui risquent d'être perdus en raison d'une durée excessive d'entreposage. Dans le système LESS, la date limite de consommation est visible tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui permet de hiérarchiser les mouvements et l'utilisation des vivres.

ii) Atténuer les pertes en les reconnaissant immédiatement. Les pertes avant et après livraison peuvent être repérées immédiatement et sont assorties de renseignements détaillés sur l'état des expéditions, ce qui permet de prendre aussitôt des mesures d'atténuation des pertes.

iii) Prévenir et atténuer les pertes après livraison de produits endommagés. Des informations précises sur les stocks de vivres facilitent la prise de décisions quant aux mesures de suivi comme la fumigation et la reconstitution des lots quand les denrées sont endommagées.

iv) Gérer les incidents liés à la qualité des produits alimentaires. Le système LESS facilite le rappel des produits en localisant avec précision le lieu, l'entrepôt ou même le camion où se trouve le lot de tel ou tel vendeur.

v) Atténuer les pertes après livraison. Le système LESS renforce la transparence et l'obligation redditionnelle en établissant la séparation des tâches, les responsabilités individuelles et la piste de vérification. Les informations détaillées qu'il contient permettent également de conduire des analyses de plus grande qualité.

#### **Encadré 4: Formation à la gestion des entrepôts en Somalie**

Malgré les problèmes de sécurité, les températures élevées et l'humidité, les pertes après livraison sont peu nombreuses en Somalie. Dans ce pays et ailleurs, le PAM travaille avec ses partenaires pour former les magasiniers. Les assistants à la logistique et les contrôleurs de l'aide alimentaire mènent chaque trimestre des inspections conjointes des entrepôts des partenaires, assurent des formations de base sur le tas en matière d'hygiène, de ventilation, de documentation et de lutte contre les rongeurs, et suggèrent des manières d'améliorer les conditions d'entreposage. Depuis 2013, environ 300 magasiniers ont été formés et continuent de recevoir des conseils.

### **Initiatives des bureaux de pays et des bureaux régionaux en matière de prévention et d'atténuation des pertes après livraison**

56. Les changements organisationnels intervenus récemment au PAM ont accru le rôle et les responsabilités des bureaux régionaux dans l'appui et le contrôle des bureaux de pays. En 2014, pour atténuer les pertes après livraison, les bureaux régionaux ont axé leur action sur les points suivants:

- planification de la chaîne d'approvisionnement au niveau national et régional;

- intégration de la chaîne d’approvisionnement par le biais de groupes de travail régionaux portant sur ce thème;
  - contrôle – identification des produits alimentaires qui présentent des risques; et
  - développement des capacités.
57. Les bureaux régionaux appuient les bureaux de pays pour ce qui concerne la planification de la demande et de l’approvisionnement, et favorisent la cohérence en normalisant la planification des bureaux de pays. Depuis la décentralisation, les bureaux régionaux sont plus étroitement impliqués dans l’aide apportée aux bureaux de pays pour la planification et l’examen des projets. Cela permet de procéder à une programmation prudente qui établit un équilibre entre les besoins des projets, notamment concernant les bénéficiaires, et les ressources disponibles et les produits nécessaires, et permet d’éviter l’accumulation de stocks résiduels, réduisant ainsi le risque de pertes après livraison.
58. Pour contribuer à généraliser une planification intégrée de la chaîne d’approvisionnement, les bureaux régionaux mettent en place des groupes de travail sur la chaîne d’approvisionnement constitués de cadres provenant de tous les secteurs du PAM.
59. Les bureaux régionaux atténuent les pertes après livraison en menant des missions de contrôle; en donnant suite aux recommandations issues des audits; en partageant les rapports relatifs à la durée de vie des aliments, aux stocks de vivres qui présentent des risques et aux réceptions non confirmées<sup>7</sup>; et en lançant des alertes précoces concernant les denrées qui présentent des risques. Les pratiques optimales sont partagées et les bureaux régionaux assurent le suivi de la mise en œuvre de ces pratiques par les bureaux de pays. En 2014, le Bureau régional de Nairobi a attiré l’attention sur les questions liées à la sécurité incendie.
60. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays organisent des formations pour les partenaires et le personnel du PAM, et fournissent un appui technique. À Dakar, une unité de spécialistes en technologie alimentaire renforce les capacités des bureaux de pays en matière de contrôle qualité et de transformation des aliments de manière à atténuer les pertes. À Nairobi, le personnel du PAM a suivi une formation de formateurs sur la gestion des aliments nutritifs spécialisés afin de pouvoir fournir des orientations aux bureaux de pays concernant l’atténuation des pertes.

**Encadré 5: Exemples de pratiques intégrées adoptées au niveau de la chaîne d’approvisionnement**

À Dakar, des plans d’approvisionnement régionaux permettent d’optimiser les achats anticipés et de réduire la durée d’entreposage tout au long de la chaîne d’approvisionnement.

À Johannesburg, le groupe de travail sur la chaîne d’approvisionnement se réunit au moins une fois par mois pour examiner les ressources, la filière et les questions opérationnelles au niveau de la région.

**Encadré 6: Renforcer les capacités nationales en Amérique latine**

Dans la région Amérique latine et Caraïbes, le PAM s’attache avant tout à renforcer les capacités logistiques nationales, en particulier celles des autorités nationales de gestion des catastrophes. En 2014, huit de ces entités de la région ont participé à une formation au Panama, y compris en matière de gestion des entrepôts et des produits. Une formation sur le plan national en matière de gestion des entrepôts et des produits a été dispensée à des autorités nationales de gestion des catastrophes et à des membres du personnel du PAM dans cinq pays afin de renforcer les capacités de préparation et d’intervention en cas d’urgence des partenaires, y compris la gestion du matériel de secours en réduisant les pertes au minimum.

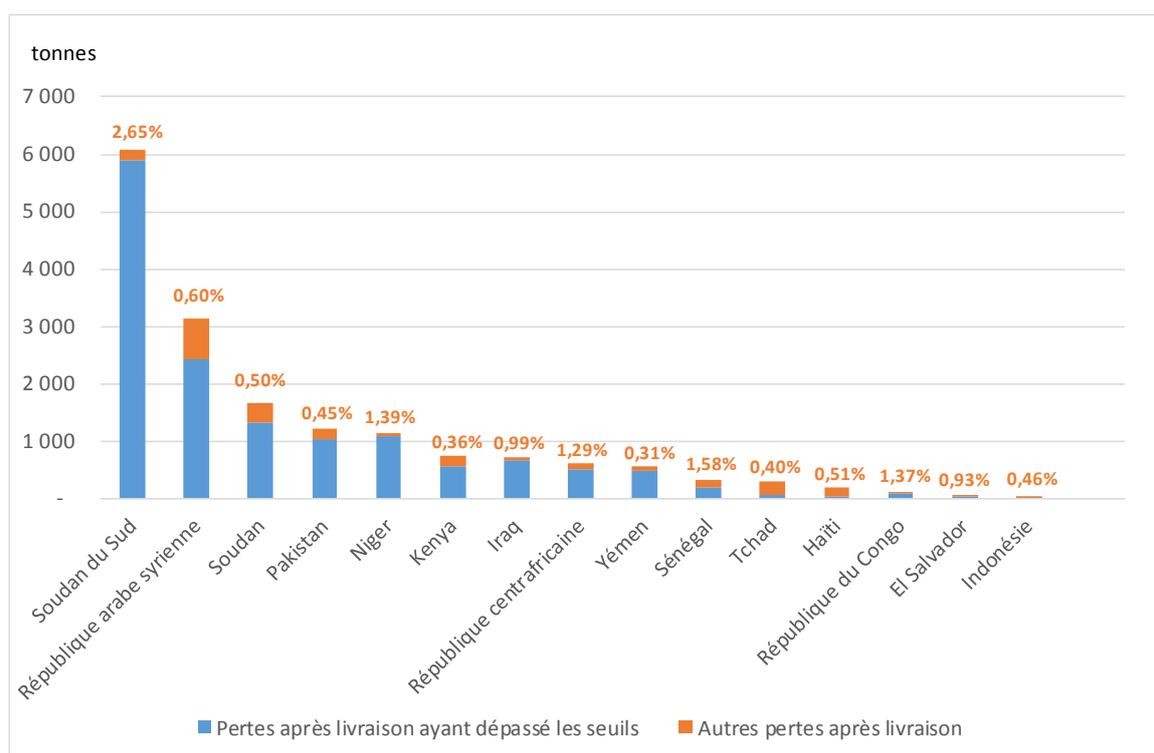
<sup>7</sup> Il s’agit de stocks qui sont en transit depuis longtemps.

## ANNEXE I

## PERTES AYANT DÉPASSÉ LES SEUILS FIXÉS, PAR PAYS

1. La présente section expose les pertes après livraison qui dépassent les seuils fixés par le PAM: i) dans les pays enregistrant, pour un même type de produits alimentaires, des pertes après livraison égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité du produit pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes après livraison est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produits alimentaires. La valeur et la quantité des pertes après livraison sont enregistrées pour chaque pays, tout comme les causes principales des pertes, ainsi que les mesures prises par le pays concerné pour les prévenir et les limiter. Les pays sont dans l'ordre alphabétique de leur nom en anglais.
2. En 2014, 24 projets conduits dans 15 pays ont enregistré des pertes après livraison dépassant les seuils fixés, lesquelles représentaient 75 pour cent du total des pertes après livraison enregistrées par le PAM, soit 18 921 tonnes (voir la figure 1).

**Figure 1: Pays pour lesquels les pertes après livraison ont dépassé les seuils fixés – quantités en tonnes et proportion par rapport au volume total de produits alimentaires pris en charge**



Note: La distinction entre les pertes après-livraison dépassant les seuils fixés et les autres n'apparaît pas pour El Salvador et l'Indonésie. Il convient de se reporter au texte explicatif pour en savoir plus sur ces pays.

3. L'annexe IV présente la valeur des pertes après livraison par région. L'annexe V fournit des informations par produit alimentaire. L'annexe VI présente le total des pertes après livraison constatées dans chaque pays en 2014. On trouvera à l'annexe VII des informations détaillées sur les pertes après livraison les plus importantes; les facteurs, circonstances et

mesures d'atténuation figurant dans les paragraphes ci-après se réfèrent aux pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés.

### République centrafricaine

4. Les pertes totales après livraison se montaient à 601,8 tonnes de produits, estimées à 557 723 dollars, soit 1,29 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,32 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 494,8 tonnes, évaluées à 452 694 dollars.
5. Les pertes après livraison étaient principalement dues aux vols. Des camions ont été attaqués par des groupes armés pendant le transport, et tous les vivres ou une partie d'entre eux ont été volés.
6. Afin de réduire de futures pertes, le PAM a demandé à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) de fournir chaque semaine des escortes pour ses convois.

### Tchad

7. Les pertes totales après livraison se montaient à 283,8 tonnes de produits, estimées à 453 293 dollars, soit 0,40 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,60 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 55,0 tonnes de Plumpy'Sup, évaluées à 216 281 dollars.
8. Les pertes de Plumpy'Sup étaient principalement dues aux dommages subis par les emballages pendant le transport au Tchad. Le mauvais état des routes du pays rend le transport problématique, en particulier pendant la saison des pluies. Un conditionnement soigneux et des emballages solides sont nécessaires pour réduire au minimum les dommages consécutifs au transport. Les pertes après livraison survenues pendant le transport ont été entièrement recouvrées auprès des transporteurs.
9. Pour atténuer les pertes futures, le PAM veillera à : i) interdire l'utilisation des camions à remorque plateau pour transporter les cargaisons contenues dans des cartons; et ii) fournir aux bureaux auxiliaires des listes de transporteurs connaissant suffisamment bien les réseaux routiers locaux et leurs limites pour éviter les itinéraires risqués. Le PAM renforce actuellement le conditionnement des produits alimentaires fragiles afin que ceux-ci puissent supporter des conditions de transport difficiles.

### Congo

10. Les pertes totales après livraison se montaient à 114,5 tonnes de produits, estimées à 67 707 dollars, soit 1,37 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,33 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 91,4 tonnes, évaluées à 53 563 dollars.
11. Les pertes après livraison étaient principalement dues à la faible capacité d'entreposage, l'entrepôt du PAM ayant été gravement endommagé par une explosion survenue en 2012, lorsqu'un dépôt d'armes civil de Brazzaville a pris feu, avec à la clé de graves dommages humains et matériels.
12. L'une des premières mesures d'atténuation a consisté à empiler une nouvelle fois les denrées dans l'espace restant dans l'entrepôt. Les bâtiments encore debout ont été utilisés par le Gouvernement pour fournir un abri et d'autres services aux personnes touchées par l'incendie, et le PAM a utilisé une structure d'entreposage temporaire jusqu'à la remise en état de l'entrepôt. Néanmoins, 91,35 tonnes de céréales et d'huile végétale ont été perdues,

car les produits n'avaient pas été bien empilés et de l'eau s'était infiltrée par le toit que l'explosion avait endommagé. À titre de mesure d'atténuation, une structure d'entreposage temporaire a été prépositionnée sur le site du bureau du PAM, et le Programme a aidé le Gouvernement à mettre en place deux structures supplémentaires qui pourront être utilisées si le besoin s'en fait sentir.

## El Salvador

13. Les pertes totales après livraison se montaient à 26,4 tonnes de produits, estimées à 31 189 dollars, soit 0,93 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,53 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 23,0 tonnes, évaluées à 26 125 dollars.
14. Les pertes après livraison étaient principalement dues à la détérioration de l'emballage des biscuits à haute teneur énergétique. Produits en mars 2012, ceux-ci avaient été livrés en mai 2012, et leur date de péremption était fixée à mai 2014. En octobre 2013, lors d'un contrôle de routine, le bureau de pays a remarqué des signes d'infestation. Les caisses extérieures étaient scellées, mais l'emballage interne n'était pas hermétique, laissant entrer l'oxygène et l'humidité. Après analyse, il a été établi que les biscuits à haute teneur énergétique étaient impropres à la consommation humaine; ceux qui se trouvaient encore dans des entrepôts de partenaires ont été rappelés, et tous ceux qui étaient altérés ont été détruits.
15. Pour réduire les pertes futures, le bureau de pays a mis en place un échantillonnage et une analyse systématiques des produits stockés dans l'entrepôt du PAM et, chaque trimestre, il envoie des échantillons au laboratoire pour en vérifier la qualité, la température et l'état.

## Haïti

16. Les pertes totales après livraison se montaient à 177,0 tonnes de produits, estimées à 181 165 dollars, soit 0,51 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,70 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 36,9 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique, évaluées à 53 602 dollars.
17. Les pertes ayant dépassé les seuils fixés étaient principalement dues à une utilisation moindre que prévu des produits et aux piètres conditions d'entreposage dans l'entrepôt d'un partenaire, qui ont entraîné une infestation et la perte des biscuits à haute teneur énergétique.
18. Pour atténuer les futures pertes, le PAM a travaillé avec le partenaire de manière à améliorer les conditions de stockage, y compris en assurant une formation et en sensibilisant les parties prenantes à la gestion des produits alimentaires et aux normes d'établissement de rapports.

## Indonésie

19. Les pertes totales après livraison se montaient à 2,9 tonnes de produits, estimées à 36 780 dollars, soit 0,46 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 4,13 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 1,4 tonne de micronutriments en poudre, évaluée à 35 540 dollars.
20. Les pertes après livraison étaient principalement dues à des retards au niveau de la confirmation de la contribution finançant les micronutriments en poudre, ce qui en a entravé la production et la livraison. Ceux-ci sont arrivés pendant les vacances scolaires et – en raison de leur brève durée de conservation – sont parvenus à expiration avant de pouvoir être distribués lors de la reprise des cours.

21. Afin de réduire les pertes après livraison à l'avenir, le bureau de pays a renforcé sa gestion de la chaîne d'approvisionnement, et le Siège du PAM a travaillé avec les fournisseurs de manière à porter à deux ans la durée de conservation des micronutriments en poudre.

## Iraq

22. Les pertes totales après livraison se montaient à 715,4 tonnes de produits, estimées à 810 986 dollars, soit 0,99 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,38 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 657,4 tonnes, évaluées à 776 502 dollars.
23. Les pertes après livraison étaient principalement dues au dépassement de la date de péremption des biscuits à haute teneur énergétique, ainsi qu'à des problèmes de sécurité et d'accès:
- 467 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique ont été liquidées lorsque le PAM a modifié l'étiquetage des produits pour se conformer à la réglementation iraquienne relative aux importations. S'agissant des biscuits commercialisés, la réglementation iraquienne stipule: i) que la durée de conservation du produit est de neuf mois; et ii) que le produit doit arriver dans le pays dans les trois mois qui suivent sa production. Les biscuits à haute teneur énergétique sont fabriqués pour correspondre aux spécifications du PAM, sont enrichis en nutriments et ont une durée de conservation de 24 mois mais, pour remplir les conditions fixées par l'Iraq, le PAM a chargé le fournisseur d'indiquer sur l'emballage des biscuits une durée de conservation de neuf mois. Les biscuits avaient été livrés en Jordanie. Leur importation en Iraq avait été retardée en raison des difficultés rencontrées pour obtenir des autorités irakiennes les documents d'importation nécessaires, ainsi que de problèmes de sécurité; à l'issue de ces contretemps, il ne restait plus que moins de six mois à courir sur la période de conservation indiquée sur les emballages. Les agents des douanes à la frontière avaient alors refusé l'entrée en Iraq des camions transportant les biscuits.
  - Afin de prévenir des pertes importantes, des efforts ont été déployés pour faire en sorte que les biscuits à haute teneur énergétique soient utilisés dans le cadre d'autres opérations du PAM, mais cela n'a pas été possible à cause de la durée de conservation figurant sur les emballages. Étant donné que les biscuits étaient de bonne qualité (ce qui a été confirmé par des tests effectués en laboratoire) et qu'ils avaient été fabriqués pour se conserver 24 mois, il a été décidé de réétiqueter le lot concerné de manière à refléter sa véritable durée de conservation. Les autorités irakiennes ont donné leur accord de principe pour que les biscuits réétiquetés soient acceptés, mais l'opération de réétiquetage a attiré l'attention des médias, et une mauvaise interprétation de l'opération constituait un gros risque pour la réputation du PAM. Afin d'éviter tout préjudice supplémentaire, il a été décidé de détruire les biscuits à haute teneur énergétique. Le Bureau des inspections et des enquêtes a mené un examen officiel de l'incident, et l'organisation a pris note des risques potentiels liés à des dates de conservation trop courtes et au réétiquetage. Des instructions actualisées ont été publiées le 24 janvier 2014 au sujet de l'étiquetage et des dates de conservation des produits alimentaires préemballés.
  - La plupart des pertes après livraison dues à des problèmes de sécurité s'étaient produites lorsque des camions avaient été arrêtés et les vivres qu'ils transportaient utilisés pour des distributions non autorisées.

- Le PAM détenait 115 tonnes de rations dans un entrepôt qui en 2014 est devenu inaccessible en raison de conflits. Ces rations ont atteint leur date de péremption avant que l'accès ne soit rétabli.
24. Le bureau de pays prend actuellement des mesures pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir:
- Tous les incidents liés à la sécurité font l'objet d'une enquête, et les transporteurs négligents sont tenus responsables. Le PAM recueille des informations actualisées sur la situation en matière de sécurité auprès du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.
  - Les membres du personnel chargés d'acheter des vivres pour l'Iraq sont mis au fait de la réglementation nationale en matière de sécurité sanitaire des aliments.
  - Les changements qui interviennent au niveau de la réglementation font l'objet d'un suivi.
  - Le PAM continue d'examiner les possibilités de procéder à des achats sur le plan local et régional de manière à réduire les délais de livraison au minimum.

## Kenya

25. Les pertes totales après livraison se montaient à 743,5 tonnes de produits, estimées à 1 926 004 dollars, soit 0,36 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,66 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 564,7 tonnes de Plumpy'Sup, évaluées à 1 815 791 dollars.
26. Les pertes ayant dépassé les seuils fixés étaient dues au fait que les lots de Plumpy'Sup ont fait l'objet de tests supplémentaires pour vérifier s'ils n'avaient pas subi une contamination bactérienne en 2012 et 2013. Le résultat étant négatif pour les 3 400 tonnes concernées – y compris du Plumpy'Sup acheté pour le Kenya –, ces lots ont été validés en mai 2013, alors qu'ils avaient atteint leur date limite d'utilisation.
27. Afin d'atténuer cette perte, dès que la distribution a été autorisée, le Plumpy'Sup qui pouvait encore être utilisé a été distribué pour pallier les besoins immédiats au Kenya et ailleurs dans la région. Néanmoins, 564,7 tonnes ont atteint leur date de péremption, car le Ministère de la santé du Kenya a trop tardé à donner son aval aux résultats des tests. Pour éviter de telles pertes à l'avenir, le PAM:
- noue des relations avec les fournisseurs afin de renforcer l'assurance qualité tout au long de la chaîne de valeur; et
  - cherche à améliorer le système de traçabilité au sein de l'organisation.

## Niger

28. Les pertes totales après livraison se montaient à 1 142,7 tonnes de produits, estimées à 645 526 dollars, soit 1,39 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,76 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 1 085 tonnes de maïs, évaluées à 583 149 dollars.
29. En mars 2014, le Bureau de pays du Niger a acheté 4 389,6 tonnes de maïs au Mécanisme de gestion globale des vivres au Burkina Faso. Sur cette quantité, 1 077 tonnes se sont révélées contenir un taux élevé d'aflatoxines remontant à une date antérieure à leur achat et rendant le maïs impropre à la consommation humaine, ce qu'ont confirmé les tests effectués par des laboratoires externes.

30. Les mesures d'atténuation prises à cet égard étaient les suivantes:
- liquidation du maïs, qui a été détruit;
  - demande de remboursement intégral de la valeur faite par le bureau de pays, compte tenu du fait que la perte résultait de la piètre qualité du produit; et
  - renforcement de l'Unité de spécialistes de l'alimentation du bureau régional, qui évalue les fournisseurs de vivres et assure le suivi des stocks d'aliments du Mécanisme de gestion globale des vivres.

## Pakistan

31. Les pertes totales après livraison se montaient à 1 204,1 tonnes de produits, estimées à 939 382 dollars, soit 0,45 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,62 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 1 022,8 tonnes, évaluées à 824 370 dollars.
32. Les pertes après livraison étaient dues à deux raisons principales:
- 987,8 tonnes d'aliments composés enrichis ont été perdues au moment de leur reconditionnement (de sacs de 25 kilogrammes à des sacs de 2,5 kilogrammes) pour faciliter leur distribution et en rendre le transport plus aisé pour les bénéficiaires. Malheureusement, le scellage manuel a laissé entrer de l'air dans certains sacs et les denrées ont ranci;
  - 25 tonnes de vivres ont été perdues, un camion ayant été détourné dans la province de Khyber Pakhtunkhwa. Le PAM a recouvré la valeur de la perte auprès du transporteur.
33. Le PAM a pris des mesures d'atténuation pour prévenir de nouvelles pertes:
- Il a mis au point une assurance qualité et un protocole d'hygiène très stricts en matière de remise en sac dans son entrepôt de Karachi, et le processus a été externalisé auprès d'une entreprise disposant de machines de remise en sac automatique et garantissant des conditions d'hygiène irréprochables. Les aliments ne sont reconditionnés que sur demande, et on les garde dans leur emballage initial aussi longtemps que possible de manière qu'ils conservent leur date de péremption d'origine.
  - Pour éviter les vols pendant le transport, il est recommandé aux transporteurs de redoubler de vigilance et de tenir compte des problèmes liés à la sécurité dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, notamment en évitant de procéder à des transports de nuit dans des camions isolés.

## Sénégal

34. Les pertes totales après livraison se montaient à 321,2 tonnes de produits, estimées à 268 911 dollars, y compris 147,7 tonnes de riz qui ont été perdues pendant des activités normales d'usage et de nettoyage. En excluant ce riz, les pertes après livraison se montaient à 173,5 tonnes de produits, estimées à 200 852 dollars. Les 321,2 tonnes de pertes enregistrées équivalent à 1,58 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et à 1,58 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 183,6 tonnes, évaluées à 186 708 dollars.

35. Les pertes après livraison étaient principalement dues à un entreposage trop prolongé du Plumpy'Sup et au retrait des balles de riz par un processus d'usinage:
- La durée excessive d'entreposage a entraîné la péremption du produit ou une détérioration en raison d'un emballage défectueux; elle résultait des longs délais de livraison, assortis de retards pris dans les distributions. Les stocks de produits alimentaires ont été reconstitués afin d'atténuer les pertes dans la mesure du possible.
  - Le PAM a acheté à de petits agriculteurs 457 tonnes de riz paddy en vue de les faire usiner; un taux d'extraction prévu de 65 à 70 pour cent était pris en compte dans le prix d'achat. La quantité de riz obtenue a été réduite de 147,7 tonnes.
36. Pour atténuer de futures pertes, le PAM travaille avec le partenaire concerné de manière à améliorer la mise en œuvre des activités et des plans de distribution, et à éviter les retards. Les inventaires des stocks accordent désormais la priorité aux dates limites d'utilisation et aux évaluations de la qualité des produits alimentaires afin d'éviter que ceux-ci ne parviennent à expiration ou subissent des détériorations.

## Soudan du Sud

37. Les pertes totales après livraison se montaient à 6 074,2 tonnes de produits, estimées à 4 486 470 dollars, soit 2,65 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 2,89 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 5 868 tonnes, évaluées à 4 340,565 dollars.
38. Les pertes après livraison étaient dues à trois raisons principales:
- Les pillages survenus pendant les troubles civils ont notamment causé la perte de 1 924 tonnes de vivres, volés dans des entrepôts de Malakal et de Bor. En outre, les partenaires ont perdu 1 903 tonnes de produits supplémentaires.
  - 272 tonnes de produits ont été perdues lors du transport intérieur en raison du mauvais état des routes et des conditions météorologiques.
  - 80 tonnes de vivres ont été volées dans des entrepôts des partenaires et du PAM.
39. Pour prévenir ou atténuer de nouvelles pertes, le bureau de pays a pris les mesures suivantes:
- Afin de décourager les actes de pillage, les vivres sont prépositionnés dans un nombre de sites plus réduit; ceux-ci sont sélectionnés en se fondant sur une analyse des risques. Le PAM a demandé l'aide du Gouvernement pour protéger les articles humanitaires, ainsi que l'appui de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
  - La totalité des pertes enregistrées pendant le transport a été facturée aux transporteurs responsables des chargements.
  - Quand le vol/pillage était dû à une négligence, les entreprises de sécurité engagées se voyaient facturer les pertes, et d'autres entreprises étaient répertoriées pour les remplacer. Un partenaire impliqué dans des pertes dues à des surcharges et des pillages a accepté d'en assumer l'entière responsabilité et travaille avec le PAM pour élaborer des mécanismes destinés à atténuer des pertes de ce type à l'avenir. L'équipe chargée des partenariats au sein du bureau de pays crée actuellement une base de données relative aux incidents dont le contenu contribuera à la négociation de nouveaux accords de terrain avec des partenaires.

## Soudan

40. Les pertes totales après livraison se montaient à 1 649,6 tonnes de produits, estimées à 790 645 dollars, soit 0,51 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,53 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 1 329,9 tonnes, évaluées à 508 630 dollars.
41. Ces pertes après livraison étaient dues à deux causes principales:
- Les camions transportant les vivres étaient souvent détournés, et les vivres volés.
  - Les pertes de produits alimentaires dues à des détournements et des vols survenus quand les transporteurs sous contrat effectuaient les trajets sans escorte ont été enregistrées comme des livraisons incomplètes et sont imputables à l'entreprise concernée.
42. Le bureau de pays a pris des mesures destinées à réduire les pertes à l'avenir:
- Des modes opératoires normalisés ont été élaborés et diffusés auprès de tous les transporteurs commerciaux; ils détaillent leurs responsabilités pour ce qui est d'atténuer les pertes causées par des détournements ou des vols, et soulignent la nécessité de faire appel à des escortes armées.
  - Une réunion a été organisée avec tous les transporteurs commerciaux afin de clarifier les questions qui concernent l'utilisation d'escortes et de définir les responsabilités dans le cas où un chargement est perdu.
  - Une révision des modes opératoires normalisés a été effectuée dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, avec un système d'escortes renforcé. Il s'agit notamment de partager les emplois du temps hebdomadaires et des procédures claires concernant les mouvements de la flotte du PAM et ceux de ses transporteurs commerciaux.

## République arabe syrienne

43. Les pertes totales après livraison se montaient à 3 145,5 tonnes de produits, estimées à 2 208 798 dollars. Toutefois, sur cette quantité totale, 327,9 tonnes font actuellement l'objet d'une vérification et ne devraient pas avoir été perdues. Les 3 145,5 tonnes restantes constituent 0,60 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,62 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 2 427,5 tonnes, évaluées à 1 773 311 dollars.
44. Les pertes après livraison étaient dues à quatre causes principales:
- Certaines pertes ont été provoquées par de mauvaises conditions d'entreposage et de prise en charge, et par le manque d'expérience de certains employés dans les locaux des partenaires.
  - Un incendie s'est déclaré dans un entrepôt du PAM à Tartous.
  - Des pertes survenues pendant le transport ont donné lieu à des livraisons incomplètes.
  - Entre autres facteurs ayant causé des problèmes d'entreposage figuraient des questions de sécurité, un litige concernant l'importation par voie terrestre de produits frais, et l'interruption fréquente des transports de part et d'autre de la frontière entre la Syrie et le Liban pendant le deuxième et le troisième trimestre 2013. Cette dépendance accrue à l'égard du port de Tartous entraînait des retards quand les chargements importés devenaient trop volumineux pour que les autorités douanières puissent les traiter en temps voulu. Les problèmes de sécurité et d'accès dans le nord-est de la Syrie ont retardé les expéditions à partir de Tartous, tout comme la réticence du partenaire à

prendre en charge de la farine de blé pauvre en gluten. La durée excessive d'entreposage qui en a résulté a entraîné une détérioration des produits, si bien que ceux-ci ont fini par devenir impropres à la consommation humaine.

45. Plusieurs mesures ont été prises pour limiter les pertes à l'avenir:

- Afin d'améliorer la manutention, des évaluations et des vérifications fréquentes sont conduites dans les entrepôts des partenaires, et des directives sont données pendant le processus de suivi. En outre, des formations ont été dispensées dans tous les bureaux auxiliaires de manière à renforcer les capacités logistiques; ces formations étaient axées sur:
  - ◇ la gestion des entrepôts, pour 116 membres du personnel du PAM et 121 membres du personnel des partenaires;
  - ◇ la lutte contre les ravageurs, pour 36 membres du personnel du PAM et 65 membres du personnel des partenaires; et
  - ◇ l'inspection des entrepôts, pour 12 membres du personnel du PAM.
- Pour éviter que de nouveaux incendies ne se déclarent dans l'entrepôt:
  - ◇ un système d'alarme anti-incendie capable de détecter de très petits départs de feu a été installé;
  - ◇ des agents de sécurité ont été engagés pour assurer une présence constante dans l'entrepôt, y compris le suivi des caméras de surveillance 24 heures sur 24;
  - ◇ un point d'accès contrôlé par des agents de sécurité permet de veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne pénètre dans l'entrepôt; et
  - ◇ le personnel a été formé pour assurer l'évacuation de l'entrepôt et utiliser les extincteurs.
- Pour réduire les pertes pendant le transport et les livraisons incomplètes: i) les cargaisons sont scellées de manière à empêcher les prélèvements non autorisés/le pillage pendant les trajets; et ii) les transporteurs sont dans l'obligation contractuelle d'aviser le PAM de tout retard dans la livraison aux entrepôts des partenaires et de veiller à organiser le déchargement rapide des produits. Le PAM tient les transporteurs responsables des pertes qui se produisent pendant le transport.
- Pour éviter que les denrées ne soient entreposées trop longtemps ou dans de mauvaises conditions, le bureau de pays travaille en coordination avec le Service du transport maritime du PAM et la Division des achats de manière à retarder ou dérouter les chargements quand les ports de destination subissent des perturbations.

## Yémen

46. Les pertes totales après livraison se montaient à 552,0 tonnes de produits, estimées à 629 863 dollars, soit 0,31 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,54 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils fixés s'élevaient au total à 469,3 tonnes, évaluées à 574 000 dollars.

47. Les pertes après livraison étaient dues à trois causes principales:

- En vertu de la réglementation nationale adoptée en 2013, les aliments nutritifs doivent parvenir aux points de distribution 60 jours au moins avant leur date limite de consommation. Les partenaires ont retourné les stocks qui ne remplissaient pas cette condition.

- Les partenaires ont retourné les produits parvenus à leur date de péremption qui n'avaient pas été utilisés en raison d'une consommation moins importante que prévu, liée à des problèmes de sécurité.
  - Le blé a fait l'objet d'un entreposage prolongé et une infestation s'est déclarée dans l'entrepôt d'un partenaire. Les vivres ont été déplacés vers un entrepôt plus adapté, et les sacs ont été reconditionnés conformément aux normes nationales.
48. Les mesures suivantes ont été prises pour atténuer les pertes à l'avenir:
- Le bureau de pays a travaillé en coordination avec la Division des achats au Siège du PAM afin de s'assurer que la production alimentaire est conforme aux spécifications nationales du Yémen. Les directives du PAM relatives à la gestion de l'approvisionnement soulignent à quel point il est important d'adapter les livraisons aux dates limites de consommation des vivres, et d'accorder, lors des distributions, la priorité aux produits en fonction de leur date de péremption.
  - Les visites régulières conduites dans les entrepôts des partenaires, et l'amélioration de la planification des livraisons et des distributions ainsi que de la gestion de la qualité des vivres – y compris les rapports relatifs à la durée de vie des produits – permettent de réduire les pertes après livraison dues à un entreposage trop prolongé.
  - Pour améliorer la gestion de la qualité des produits par les partenaires, le PAM conduit des inspections mensuelles des aliments dans les entrepôts et prodigue des conseils sur le terrain.

## ANNEXE II

### PERTES APRÈS LIVRAISON FAISANT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS

#### Pertes après livraison en cours de vérification déclarées pendant la période couverte par le rapport de 2013

1. *Érythrée.* Sur le volume total des vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes, d'une valeur estimée alors à 31 millions de dollars, restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des avances de stocks, mais il n'a reçu du Gouvernement aucun rapport de distribution et ne peut donc pas déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite recouvrer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés, conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et va continuer à chercher une solution.
2. *Afghanistan.* Selon le rapport sur les pertes après livraison de 2013, environ 9 000 tonnes de vivres faisaient l'objet d'une vérification en Afghanistan; ces enquêtes ont été menées à terme. Les pertes n'ayant pas été officiellement reconnues par les partenaires concernés, elles n'ont pas été enregistrées dans les rapports normalisés sur les projets de 2012.
3. En 2012, 9 116 tonnes de denrées ont été perdues en raison de détournements qui ont fait suite aux distributions de vivres conduites dans sept provinces – en particulier les provinces de Kunar (3 948 tonnes), Nuristan (3 021 tonnes) et Paktika (1 159 tonnes), mais aussi celles de Badghis, Ghazni, Hirat et Jawzjan.
4. *Kunar:* En janvier 2012, des membres des communautés et des transporteurs sous contrat avec le PAM ont signalé à l'unité du bureau de pays chargée de veiller à la conformité aux normes que des vivres avaient été détournés vers des marchés et que certains bénéficiaires n'avaient pas reçu leurs rations.

Un enquêteur indépendant engagé par le PAM a découvert que ces vivres avaient été détournés par des représentants gouvernementaux et vendus sur des marchés locaux; de la même manière, des vivres ont également été utilisés à mauvais escient ou détournés par des fonctionnaires du Département de l'éducation qui avaient volontairement surévalué le nombre d'enfants scolarisés.

Le PAM a officiellement déposé plainte auprès du Gouverneur et interrompu toutes les expéditions de vivres vers Kunar.

5. *Nuristan:* En janvier 2012, des membres des communautés ont signalé à l'unité du bureau de pays chargée de veiller à la conformité aux normes que certains bénéficiaires ne recevaient pas leurs rations, les vivres étant détournés vers d'autres districts de la province, et que des denrées étaient détournées pour être vendues sur des marchés locaux.

Un enquêteur indépendant engagé par le PAM a découvert que des vivres étaient détournés de trois centres de distribution de Nuristan vers des marchés de Kunar, Laghman et Jalalabad. Les bénéficiaires ne recevaient aucun produit alimentaire du PAM: les denrées étaient toutes détournées par les partenaires, les représentants gouvernementaux et les chefs de communautés.

Le PAM a informé le Gouverneur de Nuristan, déposé une plainte officielle et suspendu ses expéditions de vivres vers cette province.

6. *Paktika*: En janvier 2012, des chefs de communautés qui participaient à l'identification des bénéficiaires ont contacté l'unité du bureau de pays chargée de veiller à la conformité aux normes pour signaler que l'aide aux victimes de catastrophes ne parvenait pas aux bénéficiaires prévus. De son côté, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) a également été informée que le partenaire ANDMA détournait des vivres.

Un enquêteur indépendant engagé par le PAM a découvert qu'aucun des bénéficiaires n'avait reçu de produits alimentaires au cours des deux mois précédents.

À ce moment-là, le PAM a suspendu toutes les expéditions de vivres vers Paktika et a notifié le Gouverneur de la province et ANDMA au niveau central et régional, demandant que des mesures correctives soient prises. Le PAM a informé ANDMA qu'il est tenu de rembourser la valeur totale des produits alimentaires perdus.

7. Ces détournements ont été signalés par l'intermédiaire de la ligne téléphonique directe, et les enquêtes ont demandé un travail considérable à l'unité du bureau de pays chargée de veiller à la conformité aux normes. Le PAM a signalé les cas à l'Office national de contrôle et de lutte contre la corruption afin qu'une enquête judiciaire soit ouverte.
8. Les mesures d'atténuation prises pour réduire les détournements de vivres au minimum sont notamment les suivantes:
- Le PAM a renforcé les mécanismes de contrôle des partenaires, principalement pendant la mise en œuvre des projets et, pour les sites dans lesquels il ne peut se rendre, la situation s'est améliorée grâce au recours à des contrôleurs.
  - Une campagne de sensibilisation a été menée, à la radio et par voie de presse, de manière à faire connaître aux bénéficiaires les principes de distribution du PAM, leurs propres droits et les moyens dont ils disposent pour faire part de leurs doléances, y compris la ligne téléphonique directe.
  - Le numéro de la ligne directe a été imprimé sur tous les sacs et les cartons, ainsi que sur les affiches aux sites de distribution pour informer les bénéficiaires de leurs droits.
  - Davantage d'ONG ont été acceptées comme partenaires.
  - Toutes les expéditions ont été photographiées afin d'apporter des éléments de preuve aux enquêtes sur les détournements.
  - Un travail a été mené en commun avec la police locale pour enquêter sur les cas de détournement et appréhender les coupables; en 2013, le Gouvernement a décrété que toute personne non autorisée en possession de produits alimentaires du PAM était susceptible d'être arrêtée et de se les voir confisquer par la police.

Grâce à ces mesures, l'utilisation de la ligne directe s'est vue renforcée, avec 473 appels en 2014, contre 294 en 2012; davantage d'enquêtes ont été ouvertes (90 en 2014, contre 11 en 2012); et le nombre de détournements a baissé, avec seulement 64 tonnes de vivres détournées en 2014.

9. *Iraq*. En 2013, les pertes après livraison de 640 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique faisaient l'objet d'une vérification. En 2014, 353 tonnes de vivres ont été enregistrées au titre des pertes après livraison; les 288 tonnes restantes se trouvent dans des lieux inaccessibles et sont encore en cours de vérification, mais on s'attend à ce qu'elles viennent grossir le nombre des pertes après livraison. Les paragraphes 22 à 24 de l'annexe I fournissent de plus amples détails à ce sujet.

10. *République arabe syrienne*. En 2013, 412 tonnes de vivres faisaient l'objet d'une vérification, et on attendait que les partenaires en déclarent la perte ou en confirment la réception. Sur cette quantité, 107 tonnes ont été déclarées perdues et les 305 autres sont toujours en cours de vérification.

### **Pertes après livraison faisant l'objet de vérifications en 2014**

11. *République centrafricaine*: Fin 2014, 261,1 tonnes de produits alimentaires faisaient l'objet de vérifications et étaient présumées volées. Les camions qui les transportaient avaient été attaqués par des bandes armées, et la totalité ou une partie des denrées avaient été volées. Le PAM vérifie actuellement les pertes auprès des transporteurs, et celles-ci seront enregistrées en 2015 après confirmation finale.
12. *Iraq*: Tous les détails sont fournis au paragraphe 9 de la présente annexe.
13. *Soudan*: Fin 2014, 32,5 tonnes de produits alimentaires faisaient l'objet de vérifications. Sur cette quantité figurait une contribution en nature, à savoir 16,5 tonnes d'huile végétale dont le délai de péremption était plus bref que prévu. Il n'a pas été possible de distribuer cette huile avant qu'elle ne soit périmée, et elle sera prochainement détruite. Le PAM examine actuellement ce cas avec le donateur. Les autres pertes après livraison qui font l'objet de vérifications se sont produites quand des transporteurs sous contrat ont été victimes de pillage. Cette question a été réglée avec les transporteurs et les pertes seront enregistrées en 2015.
14. *République arabe syrienne*: Fin 2014, 327,9 tonnes de vivres faisaient l'objet de vérifications, outre les 412 tonnes dont il est fait mention au paragraphe 10 de la présente annexe.
15. *Yémen*: Fin 2014, 3 608 tonnes de produits alimentaires faisaient l'objet de vérifications. Il s'agissait de la perte potentielle de fèves, denrée distribuée pour la première fois au Yémen en mars-avril 2014 dans le cadre de rations d'urgence. La distribution a été suspendue quand il s'est avéré que certaines personnes avaient eu une réaction allergique à cet aliment. En 2015, un acheteur professionnel a accepté d'acquérir les fèves restantes, mais il a ensuite refusé d'en prendre livraison en raison de l'absence de marché. Le PAM résout actuellement cette rupture de contrat avec l'acheteur et présentera une mise à jour à ce sujet dans le rapport sur les pertes après livraison pour 2015.

## ANNEXE III

PERTES PAR CAUSE		
	Valeur (en dollars)	Pertes après livraison (en %)
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	4 722 940	30,35
Troubles civils	3 067 975	19,71
Manque à la livraison	1 298 167	8,34
Pillage/vol	1 258 042	8,08
Mauvaise manutention	1 208 450	7,76
Reconstitution, remise en sac, reconditionnement	1 136 577	7,30
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	666 205	4,28
Incendie	617 463	3,97
Détérioration de l'emballage	577 308	3,71
Distribution sans autorisation	252 390	1,62
Chargement imbibé d'eau	179 406	1,15
Traitement ou transformation des produits	125 468	0,81
Variation de poids	103 860	0,67
Infestation	81 165	0,52
Analyse des produits par sondage	73 510	0,47
Casse pendant le chargement	59 626	0,38
Transport inadapté	58 615	0,38
Chargement imbibé de gazole	40 459	0,26
Inondations et autres catastrophes naturelles	33 603	0,22
Attaque de termites	1 462	0,01
Chargement imbibé d'huile	497	0,00
Surdimensionnement	191	0,00
Imbibition des sacs	156	0,00

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR RÉGION								
Région	Stock initial (2014)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Total pris en charge*		Pertes après livraison	
	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)
<b>OMB</b>	100 381	68 370 062	503 205	299 790 822	603 587	368 160 884	1 466	1 171 292
<b>OMC</b>	250 973	150 949 458	989 498	643 557 162	1 240 471	794 506 620	6 200	4 544 432
<b>OMD</b>	104 786	103 565 491	401 084	329 445 973	505 871	433 011 463	2 974	2 357 716
<b>OMJ</b>	82 803	57 114 775	263 928	184 900 239	346 731	242 015 014	791	518 152
<b>OMN</b>	206 198	122,082 329	893 521	513 996 698	1 099 719	636 079 027	7 267	6 740 045
<b>OMP</b>	35 700	28,055 574	66 611	51 231 076	102 312	79 286 650	223	231 896
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	780 842	530 137 688	3 117 849	2 022 921 970	3 898 691	2 553 059 658	18 921	15 563 533
							0,49%	0,61%

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

OMB Bureau régional de Bangkok (Asie)

OMC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

OMD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

OMJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

OMN Bureau régional de Nairobi (Afrique orientale et centrale)

OMP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)



## ANNEXE V

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Total des pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
MIXRSF	Plumpy	117 286 574	2 830 940	2,41
OILVEG	Huile végétale	286 227 911	2 302 637	0,80
CERSOR	Sorgo	331 226 248	2 277 214	0,69
CERRIC	Riz	321 927 693	1 241 026	0,39
CERMAZ	Maïs	188 521 350	998 675	0,53
MIXWSB	Mélange blé-soja	13 107 393	913 557	6,97
MIXCSB	Mélange maïs-soja	214 901 345	887 094	0,41
PULSPE	Pois cassés	109 644 932	816 328	0,74
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	22 804 044	736 354	3,23
CERWHF	Farine de blé	106 323 445	550 053	0,52
CERWHE	Blé	286 251 053	405 892	0,14
PULLEN	Lentilles	69 027 199	309 029	0,45
CERMML	Farine de maïs	52 788 144	169 477	0,32
PPFRTN	Rations	78 719 348	162 506	0,21
PULBEA	Haricots	83 682 856	155 337	0,19
MSCSUG	Sucre	31 235 394	136 297	0,44
CERWBG	Blé concassé	40 960 227	121 748	0,30
CERPAS	Pâtes	38 153 319	88 716	0,23
FSHCFI	Poisson en boîte	16 285 770	79 644	0,49
PULCPU	Légumes secs en boîte	35 887 735	77 001	0,21
FRUDFR	Fruits séchés	7 691 927	74 544	0,97
PULCKP	Pois chiches	25 737 588	66 569	0,26
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	16 999 697	53 941	0,32
MSCSAL	Sel iodé	5 067 318	38 271	0,76
MSCMNP	Micronutriments en poudre	2 602 606	36 521	1,40
PULPEA	Pois	23 864 358	15 190	0,06
CERBAR	Orge	1 472 129	5 537	0,38
MIXRSB	Mélange riz-soja	1 774 484	5 016	0,28
OILBUT	Huile de beurre	2 230	2 230	100,00
MEAMEA	Viande en boîte	2 409 615	1 579	0,07
MIXBIS	Biscuits	1 057 870	1 465	0,14
MSCYEA	Levure	1 551 121	681	0,04

<b>PERTES PAR PRODUIT</b>				
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Quantité totale prise en charge* (en dollars)</b>	<b>Total des pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*</b>
MIXFAF	Faffa	3 781 614	509	0,01
PULSPY	Pois cassés jaunes	12 217	421	3,44
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	629 018	420	0,07
MIXCSM	Lait maïs-soja	8 353	356	4,26
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	505 929	238	0,05
CERBHW	Sarrasin	103 870	224	0,22
DAIUHT	Lait UHT	3 365 483	189	0,01
PULSLN	Lentilles cassées	102 419	94	0,09
OIOLV	Huile d'olive	14	14	100,00
BEVCOF	Café	2 205 153	-	0,00
CERBRE	Pain	5 184 653	-	0,00
CERQUI	Céréales qui	105 029	-	0,00
DAIDWM	Lait entier en poudre	1 862 982	-	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 553 059 658</b>	<b>15 563 533</b>	<b>0,61</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE VI

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE							
Région	Pays	Total pris en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*	
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)		
OMB	Afghanistan	75 626	51 906 941	47,0	34 149	0,07	
	Bangladesh	47 116	23 852 941	16,7	13 437	0,06	
	Bhoutan	2 355	1 267 515	2,4	1 543	0,12	
	Cambodge	18 838	15 833 879	29,7	18 711	0,12	
	République populaire démocratique de Corée	37 141	41 359 678	1,1	1 175	0,00	
	Indonésie	625	890 459	2,9	36 780	4,13	
	République démocratique populaire lao	9 042	4 865 264	10,0	13 124	0,27	
	Myanmar	65 830	27 833 806	29,3	23 659	0,09	
	Népal	17 636	11 821 466	56,4	49 720	0,42	
	Pakistan	265 679	151 559 343	1 204,1	939 382	0,62	
	Philippines	52 566	29 125 231	50,0	26 071	0,09	
	Sri Lanka	10 830	7 428 852	16,7	13 205	0,18	
	Timor-Leste	302	415 507	0,2	338	0,08	
	<b>Total OMB</b>		<b>603 587</b>	<b>368 160 884</b>	<b>1 466,4</b>	<b>1 171 292</b>	<b>0,32</b>
	OMC	Algérie	28 139	21 046 138	83,4	55 249	0,26
Arménie		2 854	2 408 932	0,3	240	0,01	
Bosnie-Herzégovine		25	38 658	0,0	0	0,00	
Égypte		8 626	6 523 594	1,1	722	0,01	
Iran (République islamique d')		3 753	2 638 938	6,6	4 356	0,17	
Iraq		72 566	58 961 308	715,4	810 986	1,38	
Jordanie		15 772	16 250 181	16,1	17 209	0,11	
Kirghizistan		4 348	2 786 406	0,2	150	0,01	
Liban		4 138	8 269 483	1,7	4 175	0,05	
Libye		226	182 083	0,0	0	0,00	
État de Palestine		64 696	43 589 654	27,0	21 369	0,05	
Serbie et Monténégro		1	1 083	0,0	0	0,00	
Soudan	322 378	148 998 393	1 649,6	790 645	0,53		

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Total pris en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	République arabe syrienne	521 536	356 501 551	3 145,5	2 208 798	0,62
	Tadjikistan	12 549	8 025 539	1,0	670	0,01
	Ukraine	298	568 351	0,0	0	0,00
	Yémen	178 567	117 716 329	552,0	629 863	0,54
<b>Total OMC</b>		<b>1 240 471</b>	<b>794 506 620</b>	<b>6 199,8</b>	<b>4 544 432</b>	<b>0,57</b>
OMD	Bénin	4 124	2 257 931	3,0	1 456	0,06
	Burkina Faso	15 409	16 027 282	89,9	69 230	0,43
	Cameroun	24 794	16 581 149	75,3	45 102	0,27
	République centrafricaine	46 569	42 285 036	601,8	557 723	1,32
	Tchad	70 451	75 930 103	283,8	453 293	0,60
	Côte d'Ivoire	12 574	9 510 678	21,5	17 721	0,19
	Gambie	3 376	2 680 864	19,4	18 852	0,70
	Ghana	9 854	7 187 342	63,6	27 570	0,38
	Guinée	28 780	16 503 804	96,7	57 468	0,35
	Guinée-Bissau	3 382	3 157 886	4,7	2 635	0,08
	Libéria	27 516	19 861 754	28,2	20 085	0,10
	Mali	104 781	82 640 264	117,4	98 649	0,12
	Mauritanie	21 300	15 834 849	20,7	19 524	0,12
	Niger	81 949	84 771 863	1 142,7	645 526	0,76
	Sao Tomé-et-Principe	678	473 140	0,1	78	0,02
	Sénégal	20 324	17 293 395	321,2	268 911	1,55
	Sierra Leone	30 009	20 013 885	83,7	53 891	0,27
	Togo	0	241	0,0	0	0,00
<b>Total OMD</b>		<b>505 871</b>	<b>433 011 463</b>	<b>2 973,7</b>	<b>2 357 716</b>	<b>0,54</b>
OMJ	Congo	8 305	5 096 570	114,5	67 707	1,33
	République démocratique du Congo	66 297	59 817 023	280,4	211 460	0,35
	Lesotho	17 893	10 957 064	2,7	2 127	0,02
	Madagascar	25 794	12 209 453	65,0	30 196	0,25
	Malawi	104 554	84 462 442	102,2	93 401	0,11
	Mozambique	15 034	7 878 234	83,9	38 042	0,48

QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Total pris en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	Swaziland	7 051	4 168 689	21,0	14 259	0,34
	République-Unie de Tanzanie	41 473	21 429 598	111,8	54 594	0,25
	Zambie	13 174	6 627 223	1,2	1 305	0,02
	Zimbabwe	47 157	29 368 719	8,1	5 062	0,02
<b>Total OMJ</b>		<b>346 731</b>	<b>242 015 014</b>	<b>790,8</b>	<b>518 152</b>	<b>0,21</b>
OMN	Burundi	22 038	16 842 534	36,4	20 223	0,12
	Djibouti	14 936	7 862 499	22,6	13 310	0,17
	Éthiopie	434 219	216 291 269	283,9	177 445	0,08
	Kenya	207 806	116 279 055	743,5	1 926 004	1,66
	Rwanda	16 860	8 681 304	8,9	4 787	0,06
	Somalie	95 890	69 000 452	55,1	80 082	0,12
	Soudan du Sud	229 471	155 179 424	6 074,2	4 486 470	2,89
	Ouganda	78 500	45 942 490	42,6	31 725	0,07
<b>Total OMN</b>		<b>1 099 719</b>	<b>636 079 027</b>	<b>7 267,3</b>	<b>6 740 045</b>	<b>1,06</b>
OMP	Bolivie (État plurinational de)	3 202	3 913 694	0,2	151	0,00
	Colombie	13 189	11 774 002	14,3	12 362	0,10
	Cuba	515	514 568	0,3	230	0,04
	République dominicaine	217	400 824	0,1	91	0,02
	Équateur	632	588 121	1,3	2 249	0,38
	El Salvador	2 788	2 036 244	26,4	31 189	1,53
	Guatemala	13 227	7 407 938	1,8	2 978	0,04
	Haïti	34 727	25 735 404	177,0	181 165	0,70
	Honduras	24 965	19 312 745	1,5	1 303	0,01
	Nicaragua	8 789	7 558 527	0,3	177	0,00
	Paraguay	60	44 584	0,0	0	0,00
<b>Total OMP</b>		<b>102 312</b>	<b>79 286 650</b>	<b>223,3</b>	<b>231 896</b>	<b>0,29</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>3 898 691</b>	<b>2 553 059 658</b>	<b>18 921,3</b>	<b>15 563 533</b>	<b>0,61</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays	Code technique	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
OMB	Indonésie	200245.F.1.C3	MSCMNP	1,407	35 539,64	1,407	35 539,64	100,00
OMB	Pakistan	200250.F.1	MIXWSB	4 935,185	3 977 759,11	1 022,792	824 370,35	20,72
OMC	Iraq	200035.F.1	MIXHEB	976,262	1 878 093,79	82,055	157 854,13	8,41
OMC	Iraq	200645.F.1	MIXHEB	385,460	468 333,90	385,460	468 333,90	100,00
OMC	Iraq	200663.F.1	PPFRTN	522,409	463 622,32	29,484	26 166,17	5,64
OMC	Iraq	200677.F.1	PPFRTN	58 236,235	45 071 351,72	160,410	124 147,72	0,28
OMC	Soudan	200597.F.1	CERSOR	175 792,217	67 233 491,31	1 329,891	508 630,11	0,76
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERRIC	133 413,413	78 752 603,56	796,723	470 297,62	0,60
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERWHF	55 082,361	22 902 694,88	780,906	324 692,91	1,42
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	FSHCFI	53,931	469 331,83	8,710	75 798,34	16,15
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	OILVEG	47 321,095	55 546 920,94	591,026	693 764,05	1,25
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	PULLEN	46 217,033	38 571 349,23	250,139	208 758,51	0,54
OMC	Yémen	200305.F.1	FRUDFR	80,909	124 033,53	25,277	38 749,65	31,24
OMC	Yémen	200451.F.1	FRUDFR	9,120	26 454,75	9,120	26 454,75	100,00
OMC	Yémen	200451.F.1	MIXRSF	2 074,195	8 021 676,24	73,024	282 410,71	3,52
OMC	Yémen	200451.F.1	MIXWSB	2 643,459	1 715 234,81	63,115	40 952,80	2,39
OMC	Yémen	200636.F.1	CERWHF	16 772,660	7 398 755,78	280,532	123 748,28	1,67



**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays	Code technique	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
OMC	Yémen	200636.F.1	MIXRSF	867,046	2 938 774,38	18,199	61 683,87	2,10
OMD	République centrafricaine	200650.F.1	CERRIC	24 442,755	19 518 028,72	349,990	279 474,01	1,43
OMD	République centrafricaine	200650.F.1	OILVEG	1 559,896	2 014 106,52	55,627	71 824,47	3,57
OMD	République centrafricaine	200650.F.1	PULSPE	2 410,495	2 739 840,93	89,207	101 395,35	3,70
OMD	Tchad	200289.F.1	MIXRSF	1 513,547	5 951 736,00	55,001	216 280,98	3,63
OMD	Niger	200583.F.1	CERMAZ	3 523,300	1 893 668,05	1 084,988	583 148,50	30,79
OMD	Sénégal	200138.F.1	MIXRSF	661,799	2 189 363,45	35,865	118 648,59	5,42
OMD	Sénégal	200249.F.1.C3	CERRIC	3 392,347	1 536 427,88	103,396	46 829,08	3,05
OMD	Sénégal	200471.F.1	CERRIC	174,558	83 569,64	44,345	21 230,17	25,40
OMJ	Congo	200144.F.1	CERRIC	1 848,769	828 784,66	69,099	30 976,39	3,74
OMJ	Congo	200144.F.1	OILVEG	228,436	231 880,81	22,251	22 586,55	9,74
OMN	Kenya	200174.F.1	MIXRSF	526,339	1 740 776,76	93,126	307 998,41	17,69
OMN	Kenya	200294.F.1	MIXRSF	1 463,046	4 677 431,21	471,620	1 507 792,72	32,24
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	CERMAZ	1 098,993	672 363,92	63,300	38 726,94	5,76
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	CERSOR	63 155,890	22 085 614,73	2 391,804	836 413,86	3,79
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	CERWHE	1 422,675	1 127 313,44	432,900	343 025,63	30,43
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	MIXCSB	1 557,413	1 400 861,85	157,883	142 012,60	10,14
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	MIXRSF	1 436,399	5 311 458,77	48,543	179 500,36	3,38
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	MSCSUG	17,796	23 713,35	17,796	23 713,35	100,00



**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays	Code technique	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	OILVEG	4 956,944	9 101 097,89	587,156	1 078 036,03	11,85
OMN	Soudan du Sud	200572.F.1	PULSPE	3 422,300	2 748 620,25	490,738	394 136,22	14,34
OMN	Soudan du Sud	200659.F.1	CERSOR	85 789,088	51 727 388,50	1 311,857	790 997,30	1,53
OMN	Soudan du Sud	200659.F.1	MIXCSB	6 304,469	11 655 387,06	145,827	269 597,67	2,31
OMN	Soudan du Sud	200659.F.1	OILVEG	4 657,357	7 421 312,09	82,800	131 938,49	1,78
OMN	Soudan du Sud	200659.F.1	PULSPE	2 188,000	1 586 562,56	155,100	112 466,11	7,09
OMP	El Salvador	S.0001.1.01.002	MIXHEB	23,033	26 125,18	23,033	26 125,18	100,00
OMP	Haïti	108440.F.1	MIXHEB	115,374	167 578,43	36,904	53 602,32	31,99

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.



## ANNEXE VIII

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2005–2014						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Quantité des pertes (en tonnes)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge (en tonnes)	Valeur totale des produits pris en charge (en dollars)	Valeur des pertes (en dollars)	Pertes en % de la valeur totale
2005	5 077 411	23 677	0,47	1 811 472 229	9 516 413	0,53
2006	4 994 321	24 133	0,48	1 781 348 513	9 540 580	0,54
2007	4 166 046	16 724	0,40	1 607 373 215	7 152 643	0,44
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61

---

## LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

LESS	Systeme d'appui à la gestion logistique
ONG	organisation non gouvernementale